

N · XXIII · D · XXX · ET · II · AEL ·
 5 CESIANVS · PF · COS · CON
 IVGI · DVLCISSIM E ·
 F C

L. 3 : *ex [b(ene)]f(iciario) co(n)-s(ularis)*; l. 5 : *[b(ene)]f(iciarius) co(n)s(ularis)*.

P. 129. Et. Teglas. A Torda.

151) ·I·O·M·
 PETRON
 MARCIAN
 V·L·S·

P. 178. Ad. Cserni. A *Apulum*.

152) D M
 Z E N O N I
 T A R A S I
 M I L E S N
 G E R M V A N
 XXXIII · IVLIA
 M A R I T O P I E N
 T I S S I M O

L. 4 : *n(umeri) Germ(anorum)*.

P. 182. G. Csallany. Sur un fragment de plaque de bronze.

153) IOVI · DVLCHENO · P · AEL
 LVCILIVS · 7 · COH · I · A · PED

Dédicace à Jupiter Dolichenus;
 l. 2 : *centurio coh(ortis) I A/(p)inorum) ped(itatae)*.

ATENE E ROMA, 1910.

P. 65-75. A. de Marchi. La philosophie des morts dans les inscriptions funéraires latines : relevé des formules et maximes les

plus intéressantes, d'après le *Corpus*.

ATTI DELLA R. ACCADEMIA DELLE SCIENZE DI TORINO, XLV, 1909-1910 (extrait).

G. de Sanctis. Notes d'épigraphie juridique. — 1° Sur le décret de Cn. Pompeius Strabo (*Ann. épigr.*, 1909, n° 30). Soutient contre Pais (*Studi torici*, II) que le document conservé ne peut être un fragment d'une grande table de bronze concernant d'autres cavaliers espagnols que ceux de la *turma Salluitana* et que la mesure prise par le général romain devait être autorisée par une clause de la *lex Julia de civitate*. — 2° Sur la table latine d'Héraclée, à propos de la thèse d'H. Legras. Elle daterait de 45 ap. J.-C. et serait un recueil d'extraits de lois romaines, fait par les soins et pour l'usage de la cité d'Héraclée.

BULLETTIN ARCHÉOLOGIQUE DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES, 1910.

P. 82 et suiv. Inscriptions funéraires de Thina (Tunisie).

P. 100 et suiv. Ballu. Fouilles d'Algérie en 1909. Un certain nombre d'inscriptions, généralement funéraires.

P. 124. Timgad. Quelques tombes de vétérans.

ID. PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES. Avril 1910.

P. IV. Inscription d'Arles (plus haut, n° 77).